

Annexe 4 :

EMPLACEMENTS LIBRES

Foire d'Octobre 2019

La liste des emplacements en zone bleue non commuables en abonnement à attribuer pour la durée de la Foire d'Octobre 2019 :

○ **A) 1 emplacement pour attraction mécanique**

façade : entre 20,00 et 52,00 mètres ;
profondeur : 20,00 mètres.

○ **B) 1 emplacement pour Grande Roue**

façade : entre 20,00 et 25,00 mètres ;
profondeur : 20,00 mètres maximum.

○ **C) 1 emplacement pour métier enfantin**

façade : entre 25,00 et 30,00 mètres ;
profondeur : 15,00 mètres maximum.

○ **D) 1 emplacement pour attraction mécanique**

façade : entre 18,00 et 20,00 mètres ;
profondeur : 20,00 mètres maximum.

○ **E) 1 emplacement pour manège mécanique**

diamètre : entre 17,00 et 19,00 mètres.

○ **F) 1 emplacement pour attraction mécanique**

façade : entre 20,00 et 25,00 mètres ;
profondeur : 15,00 mètres maximum.

○ **G) 1 emplacement pour attraction mécanique**

façade : entre 17,00 et 19,00 mètres ;
profondeur : 18,00 mètres maximum.

○ **H) 1 emplacement pour attraction mécanique ou manège mécanique**

façade : entre 18,00 et 20,00 mètres ;
profondeur : 18,00 mètres maximum.

Pour les espaces laissés disponibles par et entre les métiers choisis, il est fait appel à des métiers dont la façade et la profondeur sont inférieures à 10 mètres, non présents sur le champ de foire et appartenant exclusivement aux catégories suivantes :

- n° 2 (attraction mécanique) ;
- n° 7 (métiers enfantins) ;
- n° 8 (barbe à papa) ;

- n°14 (spécialités salées) ;
- n°19 (jeux divers) ;
- n°20 (tirs toutes catégories).

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **28 juin 2019**. Toute candidature déposée après cette date sera automatiquement refusée.